Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260529-2026_15-DE

Délibération n° 2026-15

APPROBATION AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mai 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : CASTIONI Sophie ayant donné à procuration à Myriam RIAT

Absents :

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame le maire rappelle que la commune a été lauréate de l'Appel à Candidature Régionale en 2019. L'étude de revitalisation avait défini 12 fiches-action dont des opportunités de terrains à bâtir en centre-bourg. L'EPF a acquis l'un d'entre eux le 7 novembre 2019 (maison CADET). Ce bien comprenait une maison d'habitation, revendue sur le marché privé le 18 novembre 2024. La partie non-bâtie restant en portage. L'EPF avait également acquis un bien bâti jouxtant la mairie (maison LE MAREC), le 14 mai 2018 dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière.

La durée de portage arrive à échéance le 30 juin 2026. La commune a sollicité un étalement de paiement sur 2 exercices (2026-2027). Etant précisé, qu'en l'absence d'une volonté de la commune de mener le projet à son terme, le bureau de l'EPF du 25 novembre 2025 a acté l'application d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes.

L'avenant à la convention opérationnelle consiste à proroger l'échéance de la durée de portage au 30 juin 2027 afin de permettre à la commune d'acquérir l'ensemble des biens en portage avant l'échéance du 30 juin 2026, conformément à la convention opérationnelle, et d'étaler le paiement sur 2026 et 2027.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260529-2026_15-DE

Délibération n° 2026-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 14 juin 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n°1 approuvé par le bureau de l'EPF Bretagne en date du 3 mars 2026,

Considérant que, le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de la convention opérationnelle précitée,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

LE Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 14 juin 2019, à passer entre la commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire



Le maire

